

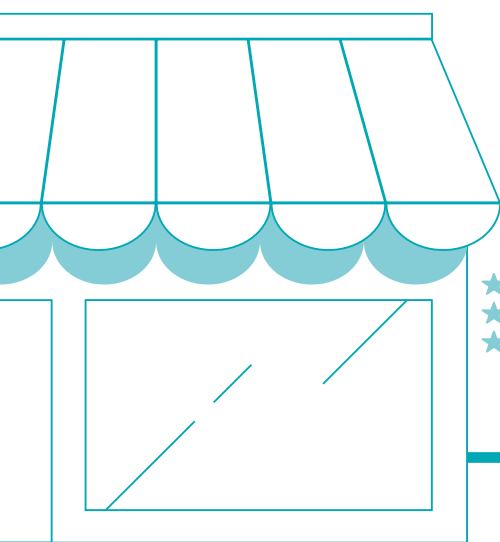


Charte de qualité des rez-de- chaussée économiques de Saint-Nazaire

Som-

mai-

te



1

Valoriser l'architecture 4

- ▶ Les principes d'intégration d'une devanture

2

Mesurer la visibilité 8

- ▶ L'échelle des enseignes
- ▶ L'utilisation de la vitrophanie
- ▶ Les dispositifs mobiles et amovibles

3

Miser sur la qualité 12

- ▶ Mise en œuvre, colorimétrie et matériaux
- ▶ Les terrasses



Synthèse 18

Pratique 20

- ▶ La taxe locale sur la publicité extérieure
- ▶ La réglementation
- ▶ Les démarches à réaliser
- ▶ Lexique

Une charte pour valoriser votre activité et le cadre de vie

La qualité de traitement de votre local, situé à hauteur du regard des passants, participe à la mise en valeur de votre activité mais aussi plus largement à l'esthétique de votre rue et à l'attractivité de la ville.

Son aspect, et les éventuels aménagements extérieurs font l'objet d'une réglementation spécifique : une autorisation d'urbanisme ou d'occupation du domaine public sont obligatoires si vous souhaitez modifier ou créer une devanture, une enseigne ou installer - modifier du mobilier ou une terrasse.

La charte s'applique sur les locaux d'activités commerciales, de services ou tertiaires situés en rez-de-chaussée d'immeubles comportant d'autres fonctions ou intégrés à des linéaires commerciaux à Saint-Nazaire.

Cette charte, non contractuelle, a vocation à être un guide. Elle a pour but de vous accompagner dans vos démarches et de vous aider à réaliser une devanture qualitative et harmonieuse.

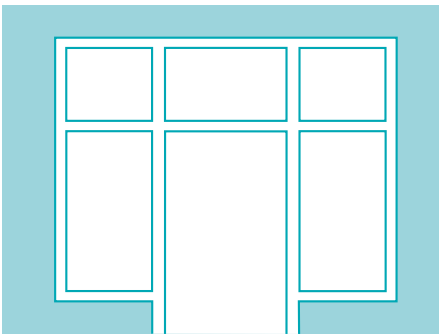
Belles vitrines

Sur le périmètre du centre-ville, la compatibilité avec la charte est nécessaire pour prétendre au dispositif d'aide à la rénovation porté par Saint-Nazaire Agglo : l'opération "Belles vitrines" (voir page 22).

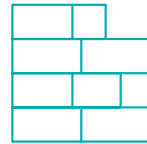




1



Valoriser l'archi- tecture¹



Je participe à l'harmonie de ma rue

> La devanture respecte la composition architecturale de l'immeuble...



Si la conception de l'immeuble intègre un espace de vitrine pour la devanture :

> **Je le restaure et je m'inscris dans son cadre.**

Lorsque les devantures existantes ont un intérêt architectural et un état de conservation qui le permet, il est préférable de les restaurer plutôt que de les remplacer car elles témoignent de l'histoire de la ville.



Le bandeau délimite l'espace dédié au rez-de-chaussée économique : la devanture s'inscrit dans ce cadre.



Si le rez-de-chaussée est doté d'une casquette

> **La devanture s'inscrit en dessous de celle-ci.**

Aucune inscription ne doit apparaître sur la casquette ou au-dessus de celle-ci.



Si l'architecture de l'immeuble n'intègre pas de devanture :

> **Je m'inscris dans la hauteur et la largeur du local dédié à mon activité.**

> **La devanture doit rester en adéquation avec la composition de la façade de l'immeuble, ses ouvertures et ses modénatures.**

> **Les devantures en feuillure doivent être privilégiées aux devantures en applique.**



La devanture s'inscrit dans le cadre dessiné par le bandeau qui distingue le rez-de-chaussée de l'étage : l'enseigne s'inscrit en dessous du bandeau.



Voir les principes d'intégration d'une devanture en page 6



Les principes d'intégration d'une devanture

➤ Comment créer une devanture qui s'intègre à l'environnement ?



Le découpage parcellaire de la rue de la Paix



L'emprise parcellaire de l'immeuble 5 rue de la Paix



Principes généraux

- > **Respecter l'emprise parcellaire**
Le découpage parcellaire d'une ville raconte le développement de celle-ci au cours de l'histoire. Ce découpage donne le rythme de la rue et constitue les séquences bâties composant les linéaires sur rue.
- > **Les devantures ne sont donc pas continues sur plusieurs rez-de-chaussée** pour des raisons structurelles (ne pas créer un éventrement de façade), patrimoniales (rendre lisible le parcellaire) et de qualité de vie (le rythme assure l'intérêt de la déambulation piétonne).

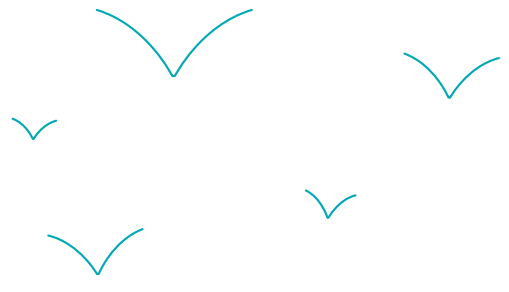
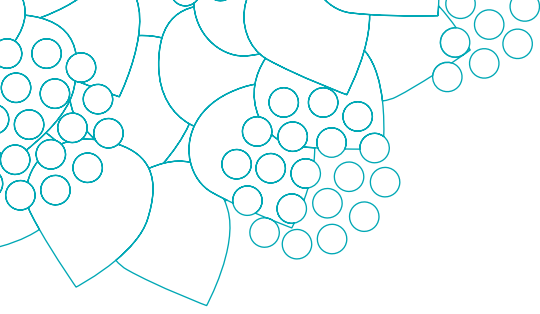
➤ Exemple d'une devanture qui s'intègre à l'architecture du bâti



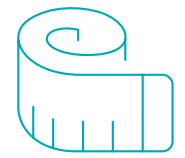
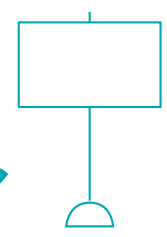
Respect de la délimitation
étage courant / rez-de-
chaussée

La composition de la
devanture contribue à
souligner l'horizontalité

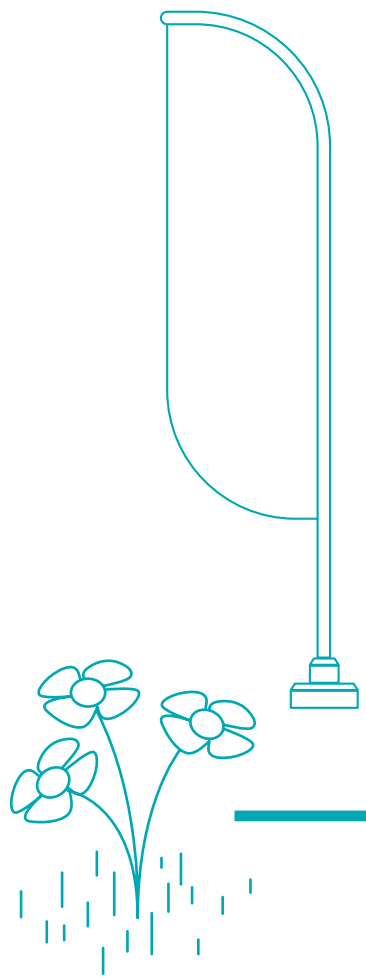
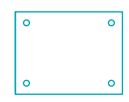
La composition de la
devanture et la colorimétrie
contribuent à souligner le
soubassement



✱
2



Mesurer la visi- bilité



Les enseignes sont à l'échelle de mon local d'activité

> Les enseignes autorisées sont :



Une enseigne principale

> à plat, positionnée dans la hauteur du bandeau, hauteur des lettres de 30 cm maximum.



Un rappel en vitrine

> hauteur des lettres de 10 cm maximum.



Une enseigne drapeau

> ou deux pour les commerces d'angle, d'une surface maximum de 0,25 m² à l'exception du bâtiment "Le Paquebot" pour lequel ce type d'enseigne n'est pas admis. Elle se place alignée à l'enseigne principale, en limite de propriété.



L'enseigne drapeau est disposée perpendiculairement à la façade.



Seule l'inscription du nom du commerce sur le lambrequin du store banne est souhaitée.



Le lambrequin est la partie frontale pendante d'un store.

Taxe locale de publicité sur les enseignes (TLPE)

Pensez-y dès la conception de votre projet ! Elle est indexée sur la surface totale des enseignes.



Modalités de calcul
Voir page 20



Matériaux à privilégier
Voir page 13

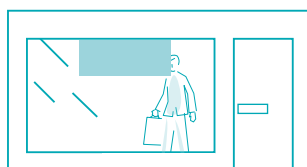
La vitrophanie

> L'utilisation de la vitrophanie n'est pas souhaitée sauf en cas de vacance ou de travaux

Les adhésifs imprimés ne laissent pas passer la lumière et masquent l'intérieur de l'établissement. Ils ne contribuent pas à l'animation de l'espace public, et dénaturent la devanture des commerces. Les couleurs employées sur la vitrophanie doivent être en harmonie avec celles présentes sur la devanture.

↳ Les commerces traditionnels

> Ils doivent limiter la vitrophanie à 20% de la surface de la vitrine.



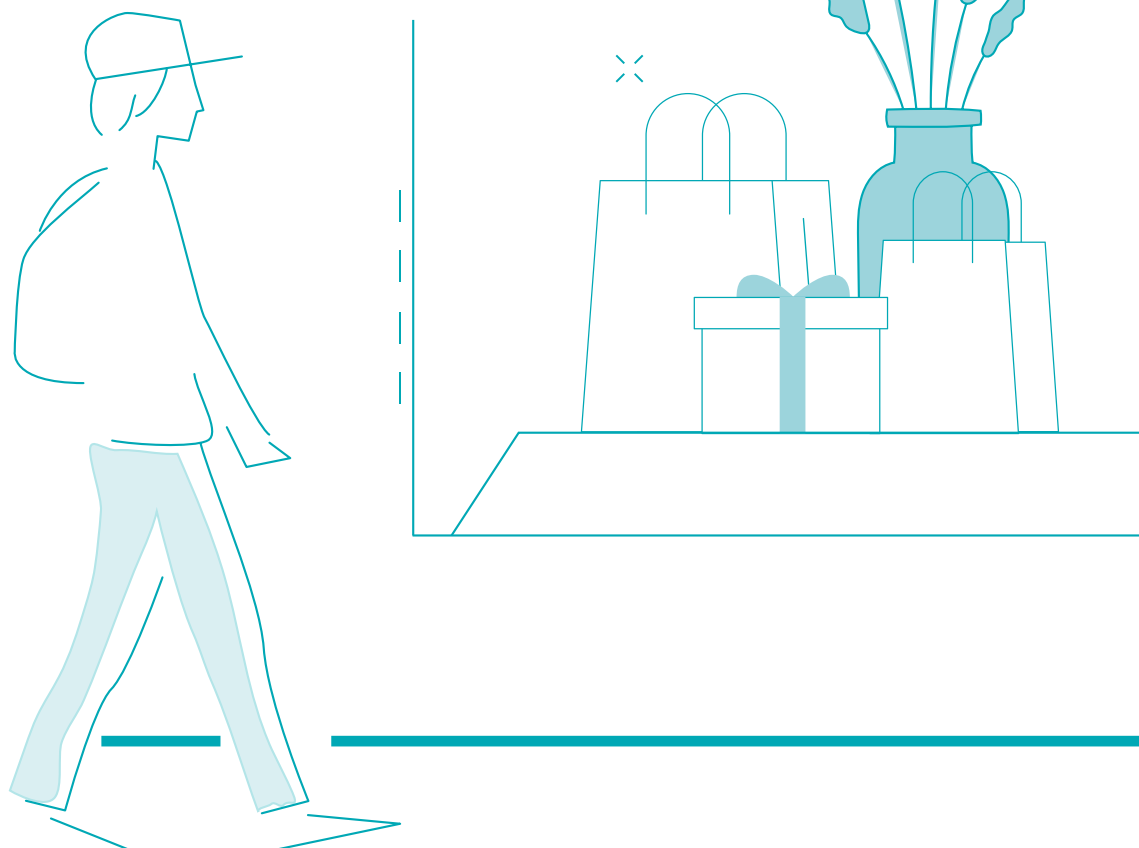
La vitrophanie opaque occupera 20% de la surface vitrée maximum.

↳ Pour le tertiaire et les services

> La vitrophanie opalescente est acceptée sur justification d'un besoin de confidentialité. Elle ne peut pas servir de support de communication et ne présente pas de message ou de photo. Elle ne se situe pas sur la porte d'entrée et se limite à 1,5 mètre de hauteur.

↳ En cas de vacance ou de travaux

> L'utilisation de vitrophanie est préconisée.

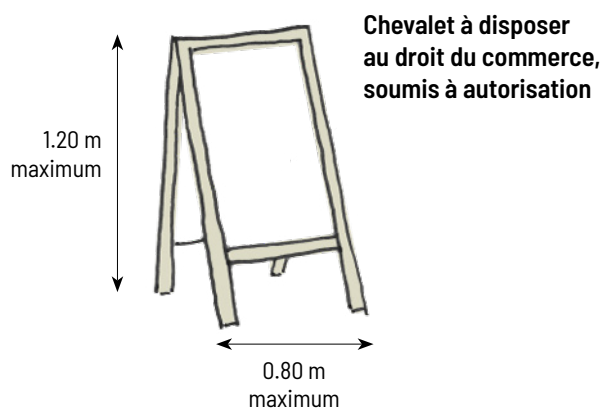


Les dispositifs mobiles et amovibles

➤ En règle générale, les dispositifs de publicité en dehors des enseignes ne sont pas souhaités

Les chevalets

> Un chevalet devant un commerce est considéré comme une enseigne. Il est soumis à une demande d'autorisation auprès de la collectivité et à la taxe locale de publicité. Il doit être positionné au plus près de la façade et au droit du commerce intéressé. Au contraire, si le chevalet est positionné en amont du commerce, celui-ci est considéré comme une pré-enseigne, leur utilisation est interdite par le règlement général de voirie (art. 89). La dimension maximum est de 1,20 mètre en hauteur et 0,80 mètre en largeur (art. 108 du règlement général de voirie).



Les étalages

> Les étalages ne pourront pas dépasser une largeur de 0,80 mètre pour une hauteur de 1,20 mètre portée à 1,80 mètre pour les portants (art. 105 du règlement de voirie).

Exceptions

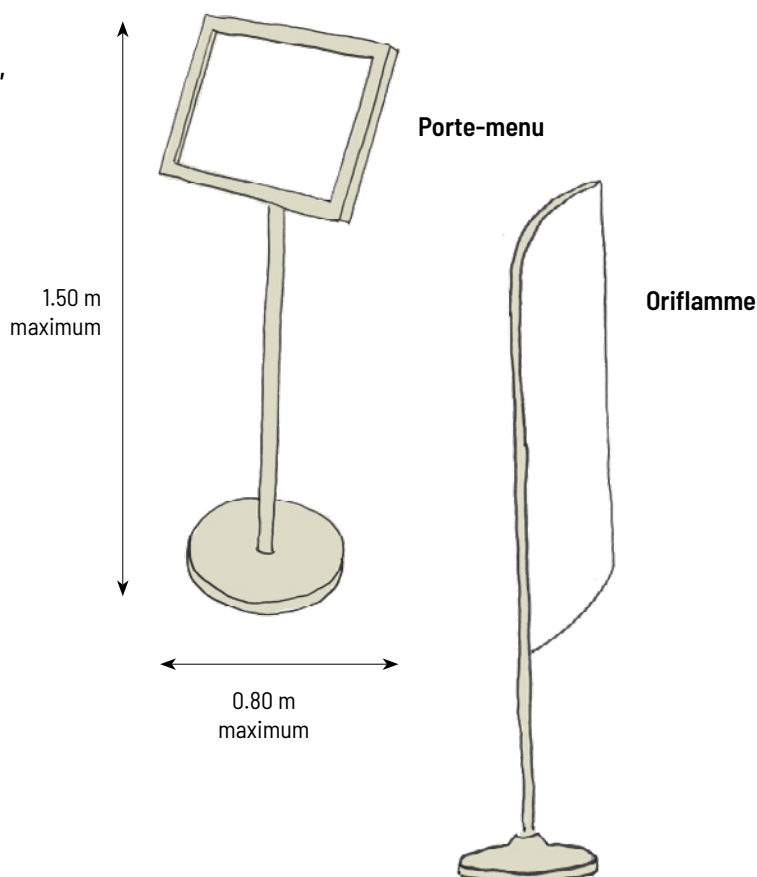
> Des exceptions existent pour les enseignes relatives aux établissements de soins d'urgence et de pharmacie (art. 85 du règlement de voirie).

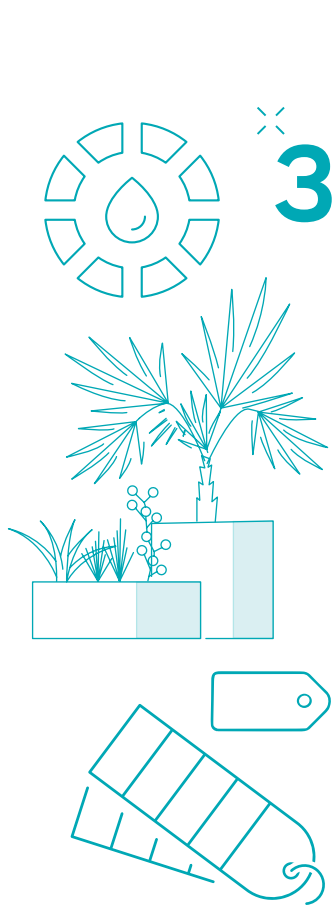
Les porte-menus

> L'utilisation simultanée d'un chevalet et d'un porte-menu n'est pas souhaitée. Un porte-menu est autorisé par établissement, ses dimensions doivent être inférieures à 1,50 mètres en hauteur et à 0,80 mètre en largeur. Il doit être posé au droit du commerce et doit être conçu de manière à ne pas être renversé par le vent (art. 106 du règlement général de voirie).

Les oriflammes

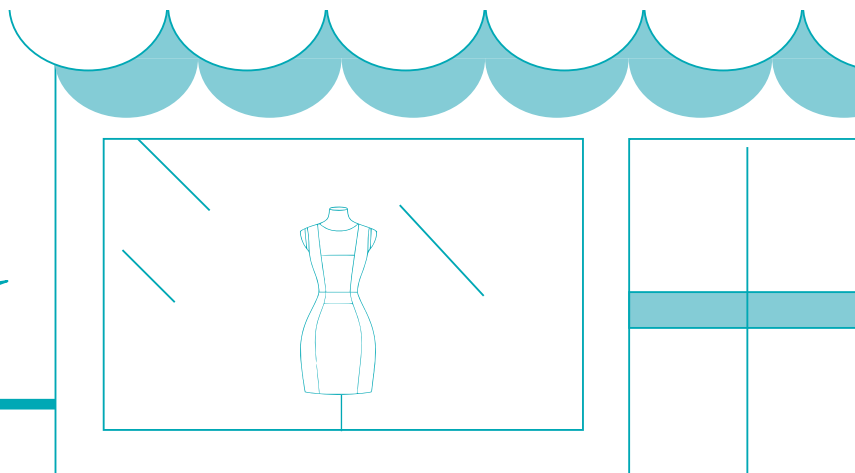
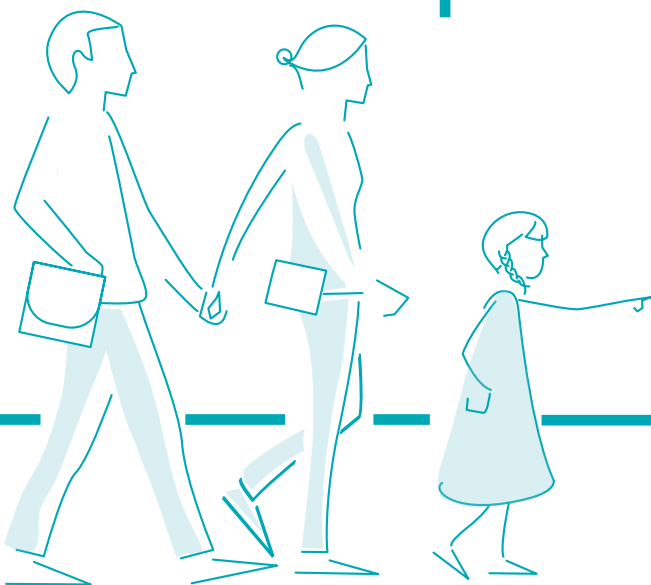
> L'usage des oriflammes doit être temporaire.





**Simplicité,
durabilité,
économie :**

la qualité 
pour ma
devanture 



La mise en œuvre

> Je développe une devanture simple, durable et économique

La Ville de Saint-Nazaire souhaite la mise en place de dispositifs simples et respectueux de l'existant. Elle privilégie la dépose des plaquages, la restauration des maçonneries de la devanture et sa mise en peinture. Si des faïences sont présentes et découvertes lors de la dépose de l'ancienne devanture, leur préservation et leur mise en valeur est souhaitée. **Lorsque j'installe mon activité, je vérifie la conformité de la devanture du local occupé à la charte :**

↙ Si elle est conforme, je peux réutiliser la devanture existante après rénovation

> Pas de superposition d'enseignes, nettoyage et restauration de la devanture existante, changement d'enseigne qualitatif : harmoniser les couleurs, les éléments anciens et neufs ; les menuiseries peuvent être rénovées et repeintes avec des peintures spécifiques.

↙ Si elle n'est pas conforme, je dépose la devanture existante pour en créer une nouvelle

> Le choix de nouvelles menuiseries doit être pensé au regard des performances thermiques, des qualités d'éclairage, de l'aménagement intérieur (mobiliers, occultation souhaitée) et des caractéristiques architecturales du bâti. Un vitrage toute hauteur n'est pas toujours souhaitable.

↙ J'assure l'intégration des éléments techniques

> J'intègre les éléments de type climatiseur, rideau de protection, store etc. pour les rendre les plus discrets possible, leur assurer une protection et limiter les saillies sur le domaine public conformément au règlement général de voirie (voir art. 86).



Attention pigeons !

Il est important de pas multiplier les éléments saillants (stores-bannes, enseignes drapeaux ou lumineuses...) qui représentent des refuges pour les pigeons, d'assurer un nettoyage très régulier, de prévoir des répulsifs (produits...).

Les matériaux

> Je privilégie des matériaux de qualité et j'anticipe leur entretien

↙ Des matériaux pérennes

> Pensez à anticiper l'entretien de la devanture et le vieillissement des matériaux.



Peinture sur matériaux d'origine : dalles et encadrement béton

↙ Des lettres peintes

> Les lettres peintes peuvent être un moyen économique et simple de signaler son enseigne en faisant appel à un-e peintre en lettres.

À éviter

- ↙ Les enseignes lumineuses
- ↙ Les habillages en plaquage

La colorimétrie

> Choisir une harmonie de couleurs



Pas de noir, ni de gris

> L'usage du noir et du gris anthracite est proscrit.



Trois couleurs maximum

> Sur l'ensemble de la devanture, le nombre de couleurs utilisées est limité à trois, dont le blanc.



Fond de couleur et modénatures

> Lorsque des modénatures sont présentes, privilégier un fond de devanture de couleur et, soit des modénatures blanches, soit d'une teinte identique ou similaire* à celle employée pour le fond de devanture (*une même teinte déclinée sur l'échelle de luminosité et de saturation).



Éléments supplémentaires

> Les différents éléments du commerce (store, parasol, mobilier de terrasse...) doivent être de la couleur employée pour la devanture ou de celle des matériaux bruts.



Les prolongements extérieurs des commerces

> Les terrasses : règle générale

Certains commerces peuvent se prolonger sur l'espace public sous réserve d'une autorisation d'urbanisme.



Positionnement

> Les terrasses se positionnent au droit de l'établissement en laissant l'accessibilité à l'immeuble et sans s'étendre aux locaux voisins (sauf autorisation particulière). Elles peuvent être directement devant la devanture ou/et être en retrait de celle-ci. Tous les éléments composant la terrasse seront contenus à l'intérieur de l'emprise autorisée. Sur les trottoirs de plus de 3 m, la terrasse ne pourra pas dépasser la moitié de celui-ci.



Mobilier

> Le mobilier doit être de la même couleur que le fond de devanture (ou des modénatures, dans le cas d'un fond blanc) ou de la teinte des matériaux bruts. Il ne doit comporter aucun message publicitaire.



Rangement

> La terrasse doit être rangée le soir ou en période de fermeture, les éléments mobiles peuvent être installés à partir de 8h. L'espace de la terrasse et le mobilier est maintenu en état de propreté.



Accessibilité

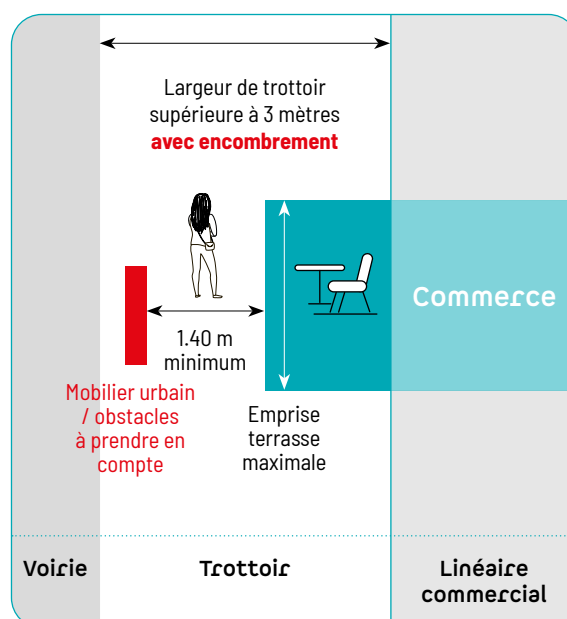
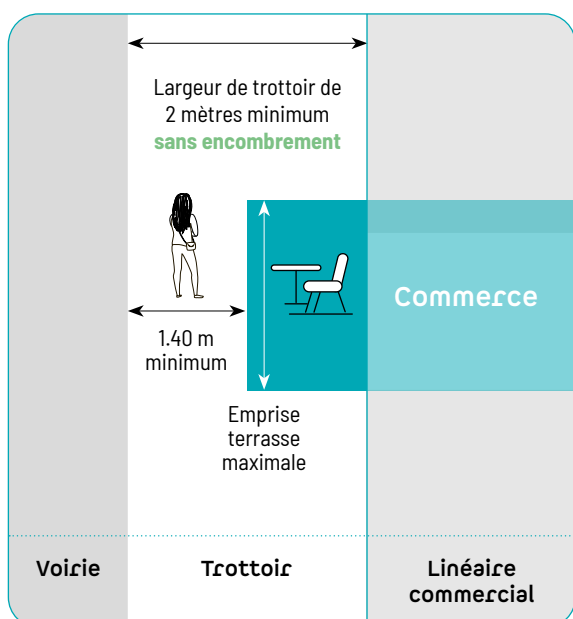
> Les terrasses doivent tenir compte des **règles d'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite)**, garder un espace libre de tout obstacle pour la **circulation des piétons** de 1,40 m minimum et garantir une place assise minimum aux personnes à mobilité réduite. Elles se conforment au règlement général de voirie (voir art. 103 et 104).

À proscrire



Les revêtements

Tout revêtement de sol souple, de type moquette ou herbe synthétique est pros crit.



Exemples d'implantation de terrasses, avec ou sans la présence de mobilier urbain.

Les différents types de terrasse

> La terrasse semi mobile (sur et hors stationnement)

Elle est installée pour l'été ou à l'année selon l'autorisation accordée.



Période

> La terrasse est installée pour l'été ou à l'année selon l'autorisation accordée.



Démontage

> La terrasse reste entièrement démontable pour restituer le domaine public en cas de réquisition.



Platelage

> La pose d'un platelage bois est encouragée pour déterminer l'emprise de la terrasse. Il doit être posé au sol sans ancrage et être facilement démontable pour accéder aux réseaux du sous-sol. Il doit être prévu pour empêcher l'accumulation de déchets au sol. Si le platelage se situe sur un sol en devers, il peut avoir une hauteur de 0,20 m au dessus-du sol, avec rampe et barrières si besoin. En cas de platelage sur stationnement, le platelage doit être de niveau avec le trottoir, des barrières doivent protéger la terrasse de la circulation automobile.

> La terrasse semi mobile fermable

La terrasse semi mobile fermable est **uniquement autorisée rue de la Paix**.



Composition

- > La terrasse semi mobile fermable peut être composée des éléments suivants :
- un platelage en bois avec rampe d'accessibilité
 - des parois solidaires avec le platelage en structure métallique et parois sécurité, la fermeture par des bâches en plastique ne sont pas tolérées.
 - une couverture solidaire avec la façade bâtie pouvant être déployée ou rétractée en structure métallique et parois sécurité ou en toile textile.



Démontage

> La terrasse reste entièrement démontable en 48h pour restituer le domaine public en cas de réquisition.



© Farid Makhlouf

Les stores bannes

> L'installation de stores bannes est encouragée

↳ Faire baisser la température et contribuer à l'identité balnéaire

> Les stores bannes fixés à la façade, contribuent à la régulation de la température et font partie de l'identité balnéaire du centre-ville. Leur installation est incitée à l'exception du bâtiment du Paquebot dont l'architecture ne permet pas une bonne intégration.

↳ Positionnement

> Le store banne empiète sur le **domaine public**. L'installation du store banne doit se conformer au règlement général de voirie (voir art. 93). Une hauteur libre de 2,5 m au minimum sera préservée sous le point le plus bas.

↳ Couleurs

> L'**harmonisation de la couleur du store banne avec la devanture est requise**. Seule l'inscription du **nom du commerce sur le lambrequin** du store banne est autorisée.



Dans les années 50, les stores bannes étaient très présents et contribuaient à l'animation des façades.

↳ Repli

> Les stores bannes sont obligatoirement **mobiles et repliables** (fermeture en dehors des horaires d'ouverture demandée). Ils ne sont autorisés qu'en rez-de-chaussées et couvrent uniquement la longueur du local d'activité.

↳ Fractionnement

> Hormis dans le cas des cafés et restaurants, **les stores seront fractionnés selon le rythme des ouvertures**.

À éviter et à proscrire

Les formes de type "corbeille" ne sont pas souhaitées. Les pare-vues latéraux masquant les vitrines sont à proscrire.

Les dispositifs de protection

> Ils ne sont pas souhaités. L'utilisation de jardinières plantées en remplacement des écrans, paravents ou séparateurs, est préconisée.

↳ Dimensions

> Les dispositifs ne doivent pas dépasser une hauteur totale de 1,50 m (plantations comprises pour les jardinières). La partie opaque ne devra pas excéder 0,70 m.

↳ Démontage

> Un démontage facile est exigé (voir art. 110 du règlement général de la voirie).

À proscrire

Les messages publicitaires sont à proscrire.

Synthèse

➤ Exemple préconisé



Enseigne en lettres peintes

La devanture s'inscrit en dessous du bandeau

Utilisation d'une devanture en feuillure*



L'installation d'un store bannière participe au confort thermique et à l'animation des rez-de-chaussée :

en harmonie avec la couleur principale de la devanture, il s'efface de la façade une fois refermé.

Une allège maçonnée préservée ou reconstruite préserve le dessin de la façade et permet :

- de réduire les coûts d'achat d'une menuiserie
- de préserver les vitrages des salissures
- une qualité esthétique : les sols étant masqués, on valorise l'aménagement intérieur du local

La rénovation ou la modification des menuiseries doit prendre en compte plusieurs critères : la préservation de l'existant si la menuiserie d'origine dispose de qualités ; le respect de la composition de la façade ; l'isolation thermique et acoustique ; l'apport de ventilation naturelle. Sur ce dernier point, l'intégration d'impôtes vitrées ouvrantes peut être pertinente pour le patrimoine de la Reconstruction.

1- Valoriser l'architecture

> La **devanture en feuillure*** est posée dans l'épaisseur du mur, en retrait par rapport au nu extérieur de la façade. Elle laisse apparente la structure du rez-de-chaussée du bâtiment et souligne la géométrie des ouvertures. **L'utilisation de la couleur**, en accord avec la composition de la façade et ses modénatures, **met en évidence son relief et sa singularité**.

2- La visibilité de ma devanture est mesurée

> La **sobriété du dessin de la devanture concourt à sa lisibilité**. La visibilité du commerce est assurée par la **simplicité de l'information transmise et le nombre restreint de teintes**. Le commerçant contribue à apaiser le paysage visuel du centre-ville et à lui donner un caractère qualitatif compatible avec l'image d'une ville de bord de mer et avec le tourisme.

3- Simplicité, durabilité et économie

> Privilégier **une devanture peinte** avec une couleur principale, facilite le rafraîchissement ou la modification de celle-ci. Le recours à un peintre en lettres pour le dessin de l'enseigne, **simplifie aussi les évolutions tout en limitant les coûts**. Du point de vue de la régulation thermique et du confort des usagers : **permettre la ventilation naturelle** (préservation des impostes vitrées ouvrants) et **intégrer un store-banne** sont des moyens efficaces pour réduire la facture énergétique.

> Contre-exemple



Une devanture peu lisible

Entre une vitrophanie chargée, une enseigne complexe (logo, enseigne lumineuse, mentions complémentaires) et l'usage de nombreuses teintes, on peut parler de pollution visuelle. Les informations de la devanture sont difficilement lisibles.

Une devanture peu durable

La façade d'origine est endommagée, les matériaux utilisés sont peu qualitatifs et se dégradent dans le temps. Tout changement d'enseigne est coûteux.

L'architecture n'est plus compréhensible

La devanture va au-delà du cadre qui lui est réservé. La devanture en applique, qui se positionne au dessus de la façade existante, masque une partie des modénatures de la façade. La suppression des allèges pour une baie toute hauteur dénature la façade d'origine.



La Taxe locale sur la publicité extérieure

> Principes généraux : les modalités de calcul

La taxe sur les enseignes est indexée sur la surface totale des enseignes. Il existe aujourd'hui cinq seuils : 7m², 12m², 20m², 50m², et supérieur à 50m². Pour les enseignes dont la surface reste comprise dans le premier seuil, le commerçant est exempté de taxation.



Enseignes en placage

> Lorsque l'enseigne est en placage, c'est la totalité du placage qui est prise en compte dans le calcul.



Enseignes mesurées

> Lorsque l'enseigne est en lettres découpées, seules la hauteur et la longueur de l'inscription sont prises en considération.

> Les vitrophanies sur les vitrages en extérieur sont comptabilisées.



Surfaces comptabilisées
pour le calcul de la taxe
locale de publicité

À noter

Le montant est révisé chaque année au mois de juin.

Les démarches à réaliser

> Demander une autorisation d'urbanisme



Pose et changement d'enseigne

> Toute pose ou modification d'enseigne, même à l'identique, doit être autorisée par les services de la ville. Un formulaire de déclaration préalable doit être déposé avec les pièces nécessaires.



Modification de façade

> Toute modification de façade ou travaux de ravalement doit être autorisé par les services de la ville. Un dossier de déclaration préalable doit être déposé.



Pour les projets d'occupation du domaine public (terrasse, chevalet, stores bannes etc...)

> Toute occupation de l'espace public à titre commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Ces demandes sont à adresser à l'adresse : arretes-circulation@saintnazaire.fr
L'autorisation est accordée si la demande respecte le règlement de voirie.



Travaux et établissement recevant du public

> Si vous souhaitez réaliser des travaux au sein de votre local, un dossier d'autorisation de travaux doit être adressé en mairie. Celui-ci doit répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité imposées aux Etablissements recevant du public (ERP).

> Ces demandes peuvent être effectuées en ligne: <https://www.saintnazaire.fr/demarches-administratives/deposer-une-demande-durbanisme-en-ligne/>

À noter

Vous devrez attendre d'obtenir l'accord pour votre projet avant de commander vos fournitures et réaliser vos travaux.

> Demander une subvention



La qualité et la beauté des vitrines et façades des commerces contribuent à rendre le centre-ville vivant et attractif.

> À travers le dispositif "Belles Vitrines", Saint-Nazaire Agglo peut subventionner 25% du montant de vos travaux de devantures commerciales et d'enseignes. La demande de subvention, doit être réalisée en même temps que celle du service urbanisme, avant la réalisation de travaux et votre projet doit être compatible avec la présente charte des rez-de-chaussée économiques.

Pour avoir davantage d'information sur le dispositif, le montage du dossier, les modalités d'attribution des aides et les travaux éligibles, contactez le service commerce.

02 51 16 48 58 • commerce@saintnazaire.fr

> Vous avez besoin de renseignements ?



Vous souhaitez en savoir davantage sur les démarches à réaliser ou les contraintes réglementaires qui s'appliquent à votre projet ?

> Le service urbanisme vous propose des créneaux de rendez-vous. Contactez l'accueil du service au **02 40 00 41 35** ou prenez rendez-vous en ligne : <https://www.saintnazaire.fr/demarches-administratives/prendre-rendez-vous-a-lurbanisme/>



Vous souhaitez avoir des précisions sur la charte des rez-de-chaussée économiques ?

> Pour toute information sur la charte, contactez l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire : **06 30 32 55 11** • charterdc@addrn.fr

> Vous souhaitez consulter les règlements qui s'appliquent à votre projet ?



Le Règlement local de publicité

> Pour tout savoir sur le nombre d'enseignes, leur taille et disposition : <https://www.saintnazaire.fr/wp-content/uploads/2024/02/telechargez-le-reglement-local-de-publicite.pdf>



Le règlement de voirie

> Pour tout savoir sur la taille et la disposition des terrasses, les pré enseignes, les dimensions et hauteurs des stores bannes, les plantes... : <https://www.saintnazaire.fr/wp-content/uploads/2024/02/telechargez-le-reglement-de-voirie.pdf>



La présente charte des rez-de-chaussée économiques

> Pour partager l'esprit recherché, les matériaux, les types de vitrine, le nombre de couleurs, le type de lettrages... : <https://www.saintnazaire.fr/demarches-administratives/valoriser-ma-devanture-professionnels/>



Le PLUi

> Pour tout savoir sur l'aspect architectural du projet en fonction de sa localisation, le respect du patrimoine... : <https://www.saintnazaireagglo.fr/infos-et-demarches/logement/plui/>



Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les commerces doivent être accessibles aux personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

> Vous avez un projet précis ?

> Le service urbanisme vous propose des créneaux de rendez-vous dans un délai de deux semaines après transmission de votre avant-projet pour une première analyse réglementaire. Contactez l'accueil du service au **02 40 00 41 35** ou prenez rendez-vous en ligne : <https://www.saintnazaire.fr/demarches-administratives/prendre-rendez-vous-a-lurbanisme/>

> Vous souhaitez finaliser votre projet ?

> Pour remplir en ligne et déposer vos dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ou télécharger les formulaires : <https://www.saintnazaire.fr/demarches-administratives/deposer-un-dossier-durbanisme-en-mairie/>

Lexique

> Éléments de façade

Modénatures : ensemble des éléments solidaires d'ornementation de la façade dans la continuité des enduits. Ici les **appuis*** de fenêtre et le **bandeau*** sont des modénatures.

Corniche : couronnement mouluré, en saillie, qui protège une façade des eaux de ruissellement.

Appui de fenêtre: partie inférieure d'une baie sur laquelle repose la menuiserie.

Bandeau : bande horizontale saillante, unie ou moulurée qui souligne habituellement un plancher.

Enseigne à plat en lettres découpées

Soubassement : partie inférieure d'un mur

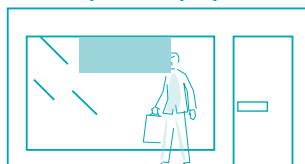
Vitrine

Enseigne drapeau

VITROPHANIE

Impression sur un adhésif, collée sur une vitrine, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

La vitrophanie opaque



Elle ne laisse pas passer la lumière et masque l'intérieur de l'établissement.

La vitrophanie opalescente



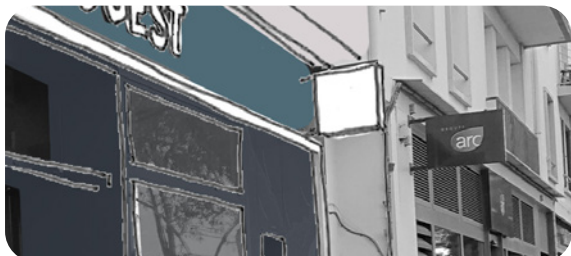
Elle laisse filtrer la lumière et permet de distinguer des ombres à l'intérieur de l'établissement.

> Éléments de devanture



Enseigne drapeau

> Ces enseignes sont disposées perpendiculairement à la façade. Elles se placent alignées à l'enseigne en applique, en limite de propriété.



Enseigne à plat en lettres découpées

> Les lettres sont fixées directement sur la façade mise à nu.



Enseigne peinte

> En contraste avec la couleur du fond de devanture, ce type de réalisation allie simplicité et durabilité.



Enseigne en applique

> Pour les devantures en applique, l'enseigne est apposée sur la façade en privilégiant les lettres découpées. Les matériaux plastiques sont à éviter.



Devanture en applique

> La devanture se positionne devant la façade de l'immeuble, elle habille l'encadrement de la vitrine ; elle se compose ici d'un encadrement en bois peint.



Devanture en feuillure

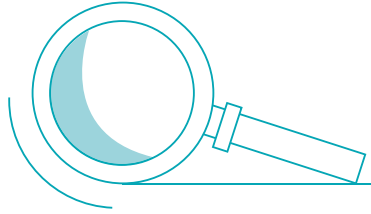
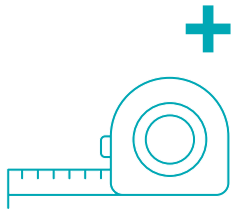
> La devanture est posée dans l'épaisseur du mur, en retrait par rapport au nu extérieur de la façade ; elle laisse apparente la structure du rez-de-chaussée du bâtiment. Ce type de devanture est à privilégier pour valoriser l'architecture du bâti.



Lambrequin

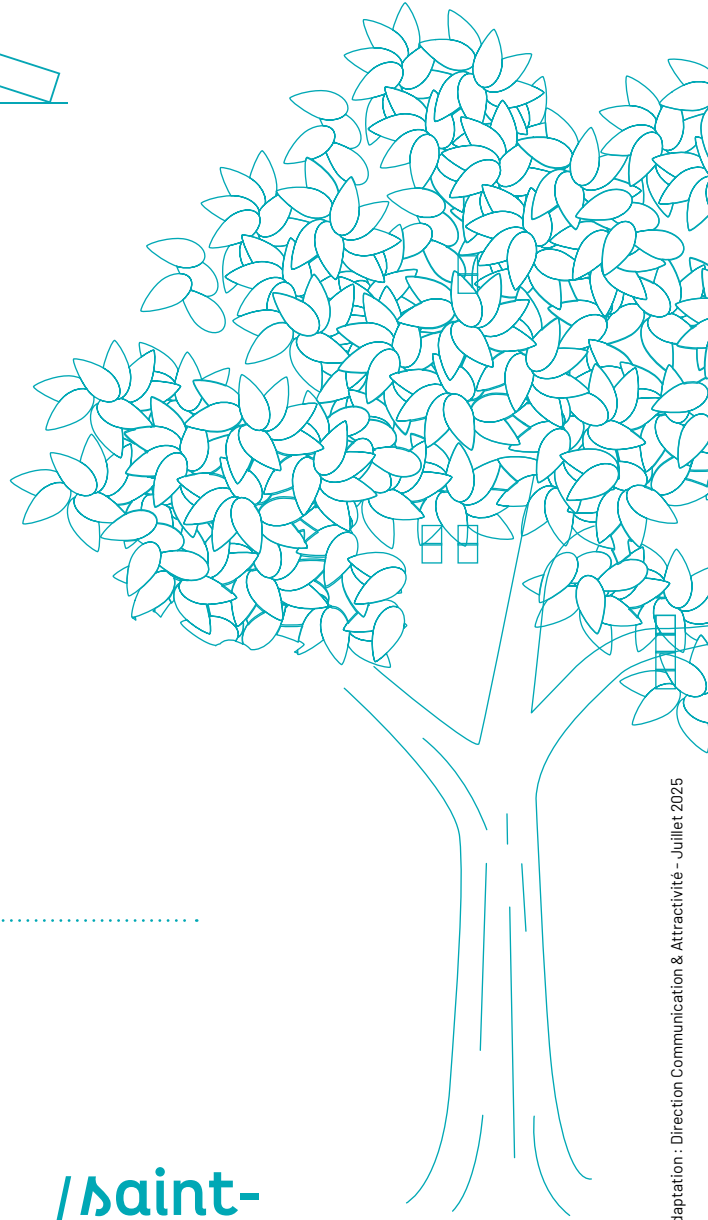
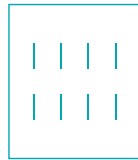
> Partie frontale pendante d'un store.





**Plus d'informations
sur cette charte :**

Agence d'urbanisme de la
région de Saint-Nazaire :
charterdc@addrn.fr



/saint-
nazaire
agglo